



PROCÈS-VERBAL N°5

Réunion du : vendredi 10 janvier 2025 en téléconférence

Présents : Mme Sandra SCHOETTEL - MM. Guy ANDRE - Walter DE NARDIN - Jean-Luc EVRARD - Claude FLAGET - Michel GENDRON (Président) - Marc HAENEL (référént éclairage) - Dominique SCHOTT.

Excusés : MM. Jean-Pierre DA PONTE - Maurice GAY - Michel GOTTÉ - Didier GUILLIER

Assistent : Mmes GERVASON Sophie - Nathalie RAMONET - Mr. Christian GILLES.

La commission a pris connaissance des dossiers à envoyer à la FFF (CFTIS) pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus.

Prochaine réunion le 07/02/2026

Attention :

Les dossiers sont à retourner au plus tard le 03/02/2026

ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS ET DES COLLECTIVITES : MAIRIE DE COUME.

Référént Eclairage :

Marc HAENEL (mail : haenel.marc@alsacefoot.fr – Portable : 06.84.82.39.20)

Référénts Sols Sportifs :

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

HEUDICOURT SOUS LES COTES - Salle Omnisports - NNI 552459901

Cette installation n'était pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en Futsal 4 en date du 06/12/2024.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée
- Rapport de visite de Mr EVRARD, membre de la CRTIS, en date du 06/12/2024
- Plans de l'aire de jeu

Elle constate l'absence d'arrêté d'ouverture au public (AOP) précisant les capacités d'accueil de l'installation (nombre de places assises, debout, PMR).

Dans l'attente, elle prononce le classement de l'installation en Futsal 4 jusqu'au 30/07/2025.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

VERDUN - STADE BASE LOISIRS PRÉ L'ÉVÊQUE 1 - NNI 555450301

Cette installation était classée en T3 SYN jusqu'au 31/08/2024.

La Commission prend connaissance du courrier de la mairie, en date du 16/12/2024, concernant le changement de revêtement.

Elle recommande à la Collectivité de transmettre une demande d'avis préalable installation (API) et éclairage (APE) afin de valider l'aspect règlementaire des travaux projetés.

Elle propose le classement de l'installation en niveau TRAVAUX (T3 SYN) jusqu'au 31/08/2025 et transmet à la CFTIS pour décision.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

HEUDICOURT SOUS LES COTES - STADE MADINE 2 - NNI 552450102

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 06/12/2024 (LED). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 28/06/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 185 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,63

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,81

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 10/01/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ETTING - STADE MUNICIPAL - NNI 572010101

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 03/11/2033.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T5 SYN en date du 10/11/2024 (date de mise à disposition : 01/09/2024). Avis préalable favorable en date du 06/12/2022 pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et avis préalable favorable en date du 03/02/2023 pour la mise en conformité des vestiaires.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr GOTTE, membre de la CRTIS, en date du 10/11/2024.
- Plans de l'aire de jeu.

Elle constate :

- **L'absence des tests in situ qui doivent être réalisés dans le délai de 6 mois qui suit la mise en service de l'équipement.**

Dans l'attente, elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN prov. jusqu'au 30/06/2025.

MARLY - STADE ANDRÉ DELAÎTRE 2 - NNI 574470102

Cette installation est classée T4 SYN jusqu'au 13/09/2029.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T4 SYN en date du 10/12/2024 (date de mise à disposition : 01/08/2024). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 16/06/2023 pour un changement de revêtement.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. PETTE, président de la CDTIS, en date du 03/12/2024.
- Tests in situ, en date du 16/10/2024
- Plan des vestiaires

Elle prononce le classement de l'installation en T4 SYN jusqu'au 01/08/2034.

METZ - STADE LOTHAIRE 2 - NNI 574630402

Cette installation était classée T5 SYN jusqu'au 05/09/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T5 SYN en date du 10/12/2024 (date de mise à disposition : 27/06/2024). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 06/09/2024 pour un changement de moquette.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 10/12/2024.
- Plans de l'aire de jeu.

Elle constate :

- L'absence des tests in situ qui doivent être réalisés dans le délai de 6 mois qui suit la mise en service de l'équipement.

Dans l'attente, elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN prov. jusqu'au 30/06/2025.

1.2 Confirmation de classement

THONVILLE - STADE DE GUENTRANGE 2 - NNI 576720102

Cette installation était classée T4 SYN jusqu'au 30/10/2024 (date de mise à disposition : 30/10/2014)

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 SYN en date du 29/11/2024.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 29/11/2024
- Plan des futurs vestiaires

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T4 SYN jusqu'au 30/10/2034.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

CREUTZWALD - STADE DE LA HOUVE 2 - NNI 571600102

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 15/11/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 18/12/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 168 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,42

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,60

Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 10/01/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

BACCARAT - SALLE GEORGES BENE - NNI 540399901

Cette installation n'était pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en Futsal 4 en date du 23/11/2024.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée
- Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CRTIS, en date du 23/11/2024
- AOP en date du 26/12/2012
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Elle prononce le classement de l'installation en Futsal 4 jusqu'au 10/01/2035.

1.2 Confirmation de classement

GORCY - STADE MUNICIPAL - NNI 542340101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 22/10/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 13/01/2025 effectué par M. Michel GENDRON, président C.R.T.I.S.

Elle constate le non-conformité majeure suivante :

- **Non-respect des zones de sécurité de 2,50m autour de l'air de jeu (Art 3.3).**

Elle rappelle :

- **Un arrêté d'ouverture au public précisant la capacité d'accueil de l'installation doit être fourni, en précisant le nombre de places assises et de places debout en tribune et sur le pourtour de l'aire de jeu.**
- **L'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.**

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Elle rappelle que la zone technique doit être tracée conformément aux dispositions de l'article 3.5, avant la prochaine rencontre officielle.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure citée, la C.R.T.I.S. propose la suspension classement de cette installation et transmet à la CFTIS pour décision.

ST JEAN LES LONGUYON - STADE DE LATTRE - NNI 544760101

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 09/06/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 08/11/2024.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr BOUZGOU, membre de la CDTIS, en date du 08/11/2024.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- Retirer la dalle en béton.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Peindre les montants des buts abimés et redresser les perches de filets.
- Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées. Retirer les écrous des poteaux.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, elle suspend le classement de l'installation.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

LAXOU - COMPLEXE SPORTIF GASTON LOZZIA 1 - NNI 543040101

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 06/09/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN en date du 10/12/2024.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr SCHOTT, membre de la CRTIS, en date du 10/12/2024
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La main courante n'est pas complète.

Elle rappelle que la zone technique doit être tracée conformément aux dispositions de l'article 3.5, avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 30/06/2025.

NANCY - STADE MARCEL PICOT N° 2 – NNI 545260102

Cette installation est classée niveau T3 SYN jusqu'au 09/01/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 SYN en date du 09/01/2025 (date de mise à disposition : 09/01/2015).

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr SCHOTT, membre de la CRTIS, en date du 09/01/2025
- Plan des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu

- AOP du 09/03/2006

Elle constate l'absence des tests in situ.

Elle propose le classement de l'installation en T3 SYN et transmet à la CFTIS pour décision.

1.3 Changement de niveau de classement

TOMBLAINE - Stade Corinne Diacre – NNI 545260203

Cette installation est classée T6 SYN jusqu'au 15/12/2031.

La Commission reprend connaissance du dossier et constate que :

- L'installation est clôturée
- La nouvelle aire de jeu en gazon synthétique mesure 105 x 68 m.

La réalisation étant conforme à l'avis préalable favorable délivré le 11/06/2021, elle prononce le classement de cette installation en niveau T5 SYN jusqu'au 15/12/2031.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable

CHARLEVILLE MEZIERES - STADE ROGER SALENGRO 1 – NNI 081050201

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 03/02/2033.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable du 13/12/2024 pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique à la place d'une pelouse naturelle et la réhabilitation des vestiaires afin d'obtenir un Niveau T3.

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable signé, en date du 13/12/2024,
- Courrier de la mairie et planning des travaux (début des travaux : février 2025),
- Plans de l'aire de jeu, des vestiaires et de la tribune.

La C.R.T.I.S. relève que la présente demande concerne un changement de niveau de T5 à T3 avec une pelouse naturelle remplacée par un gazon synthétique et une mise en conformité des vestiaires.

Elle attire l'attention sur les points suivants :

- Les pentes du terrain ne sont pas précisées. La forme en toit à quatre pans est à privilégier car elle permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service. Il est recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement.

La CRTIS propose un avis préalable favorable pour un niveau T3 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires-terrain, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021 et transmet à la CFTIS pour décision.

CHARLEVILLE MEZIERES - PLAINE DE JEUX DE LA WARENNE 1 – NNI 081050301

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 12/01/2034.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable du 13/12/2024 pour la réalisation d'un terrain mixte de football / rugby en gazon synthétique à la place d'une pelouse naturelle et la réhabilitation des vestiaires afin d'obtenir un Niveau T3.

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable signé, en date du 13/12/2024,
- Courrier de la mairie et planning des travaux (début des travaux : mai 2025),
- Descriptif des travaux
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

Elle constate que :

- L'aire de jeu n'est pas cotée, seule l'emprise générale est indiquée.
- Les pentes en travers sont de 0,5%. La forme en toit à quatre pans est à privilégier car elle permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service. Il est recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests

d'identification du revêtement.

La CRTIS propose un avis préalable favorable pour un niveau T3 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires-terrain, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021 et transmet à la CFTIS pour décision.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LUSIGNY SUR BARSE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 102090102

Cette installation est classée T7 SYN jusqu'au 31/03/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T5 SYN en date du 03/12/2024 (date de mise à disposition : 03/12/2024). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 06/12/2023 pour un changement de revêtement.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 03/12/2024.
- Tests in situ, en date du 05/11/2024

Elle rappelle que la zone technique doit être tracée conformément aux dispositions de l'article 3.5, avant la prochaine rencontre officielle.

Elle prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 03/12/2034.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LUSIGNY SUR BARSE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 102090102

C'est une création.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 10/12/2024 (LED). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 06/09/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 170 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,63

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 10/01/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

VALCOURT - STADE G. MAIZIERES – NNI 525000101

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 25/06/2017.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 18/12/2024.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr FLAGET, membre de la CRTIS, en date du 18/12/2024

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité de 2,50 m non respectée autour de l'aire de jeu. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche. Il est conseillé qu'elle soit disposée à 1,00 m minimum des abris.**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle recommande de se préoccuper de l'état des bancs de touche.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2 Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

CHAUMONT - STADE PIERRE FLAMION - NNI 521210201

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 30/04/2016.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 20/12/2024 pour un E5 (LED) et des documents transmis et des documents transmis et de l'étude d'éclairage en date du 08/01/2025.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 22 m (4 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 287 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,61
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,81
- GR à 44,1
- Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E5.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

REIMS - STADE DES THIOLETTES - NNI 514540201

Cette installation est classée niveau T5 SYN jusqu'au 04/09/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T3 SYN en date du 13/11/2024 (date de mise à disposition : 09/11/2024). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 24/11/2022 pour un changement de revêtement.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr GAY, membre de la CRTIS, en date du 13/11/2024
- Plan des vestiaires
- Tests in situ en date du 11/12/2024

Elle propose le classement de l'installation en T3 SYN et transmet à la CFTIS pour décision.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2 Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BISCHHEIM - PARC DES SPORTS N°1 – NNI 670430101

Cette installation est classée niveau T3 PN jusqu'au 26/11/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 PN en date du 26/11/2024.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 04/11/2024

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zones de sécurité ne respectant pas la distance minimum de 2,50m. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour lever cette non-conformité majeure.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Les bas volets de la clôture grillagée de l'aire de jeu sont interdits.

Elle rappelle que la zone technique doit être tracée conformément aux dispositions de l'article 3.5, avant la prochaine rencontre officielle.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure citée, la C.R.T.I.S. propose la suspension classement de cette installation et transmet à la CFTIS pour décision

RIQUEWIHR - STADE COMMUNAL 2 - NNI 682770102

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée.

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 10/01/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

RIQUEWIHR - STADE COMMUNAL 1 - NNI 682770101

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 08/11/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T6 PN en date du 25/10/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée.

Elle constate :

- L'absence de clôture périphérique

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 10/01/2035.

1.4 Avis préalable

BAREMBACH - STADE DES GRIVES - 670200201

Cette installation est classée T4 SYN jusqu'au 18/10/2027.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour un changement de revêtement.

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable signée, en date du 16/12/2024.
- Lettre d'intention (début des travaux : Printemps 2025)
- Plans de l'aire de jeu (105 x 68) et coupe transversale
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la commission propose un avis préalable favorable à ce projet pour un T5 SYN.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

Elle rappelle les distances de sécurité sont de 2,50 m par rapport au premier obstacle rencontré (poteaux de but de foot A8).

1.5 Affaires diverses

RETRAIT DE CLASSEMENT

- SCHOENBOURG - STADE DE LA NACHTWEIT - NNI 674540101

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

MOLSHEIM - PARC DES SPORTS STADIUM N°1 - NNI 673000101

L'éclairage est classé en E5 jusqu'au 12/01/2026.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E5 (LED) en date du 16/12/2024. Un avis préalable favorable a été délivré en date du 12/01/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 283 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,58

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,78

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E5 jusqu'au 10/01/2029.

MOLSHEIM - PARC DES SPORTS STADIUM N°2 - NNI 673000102

L'éclairage était classé en E5 jusqu'au 07/10/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 (LED) en date du 16/12/2024. Un avis préalable favorable a été délivré en date du 12/01/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 181 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,54

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,75

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 10/01/2029.

SCHWEIGHOUSE SUR MODER - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 674580102

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 17/06/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 (LED) en date du 04/12/2024.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée
- Etude d'éclairage en date du 15/02/2023

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 173 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,61

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,75

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 10/01/2029.

VILLAGE NEUF - STADE MUNICIPAL - NNI 683490101

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 (LED) en date du 05/02/2024.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée
- Relevé de l'éclairage en date du 12/03/2021

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 210 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,57

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,72

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 10/01/2029.

2.2 Confirmation de classement

KESKASTEL - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 672340101

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 14/10/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 11/12/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 168 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,47

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,68

Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 10/01/2027.

BURNHAUPT LE HAUT - STADE MUNICIPAL 2 – NNI 680600102

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 12/04/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 05/12/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 120 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,43

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,671

Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 10/01/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

BRUNSTATT DIDENHEIM - STADE OMNISPORTS DU MOULIN 2 - NNI 680560102

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 15/07/2021.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E7 en date du 26/11/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 141 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,24

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,40

Les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E6 (le rapport EhMin/EhMaxi est de 0,24 au lieu de $\geq 0,4$ et la facture d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,40 au lieu de $\geq 0,6$).

Par conséquent, elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E7 jusqu'au 10/01/2027.

WOLXHEIM - STADE DE LA BRUCHE - NNI 675540101

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 10/08/2023.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en date du 12/12/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 112 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,10

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,20

Les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E6 (l'éclairage horizontal Moyen (EhMoy) est de 112 lux au lieu de 120 lux minimum, le rapport EhMin/EhMaxi est de 0,10 au lieu de $\geq 0,4$ et le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,2 au lieu de $\geq 0,6$).

Par conséquent, elle retire le classement de l'éclairage de cette installation. Aucune compétition ne peut se jouer en nocturne.

GEUDERTHEIM - STADE DE LA FORÊT 2 - NNI 671560102

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 01/10/2022.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E7 (LED) en date du 02/12/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 243 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,33

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,46

Les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E6 (le rapport EhMin/EhMaxi est de 0,33 au lieu de $\geq 0,4$).

Par conséquent, elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E7 jusqu'au 10/01/2029.

RIEDISHEIM - PARC DES SPORTS WALDECK 1 - NNI 682710101

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 15/11/2024.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E7 en date du 27/11/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 159 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,31

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,53

Elle constate que les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E6 (le rapport EhMin/EhMaxi est de 0,31 au lieu de $\geq 0,4$ et le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,53 au lieu de $\geq 0,6$).

Par conséquent, elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E7 jusqu'au 10/01/2027.

RIEDISHEIM - PARC DES SPORTS WALDECK 2 - NNI 682710102

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 15/11/2024.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E7 en date du 27/11/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 99 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,26

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,44

Elle constate que les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E6 (le rapport EhMin/EhMaxi est de 0,26 au lieu de $\geq 0,4$ et le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,44 au lieu de $\geq 0,6$).

Par conséquent, elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E7 jusqu'au 10/01/2027.

OBERHOFFEN SUR MODER - STADE MUNICIPAL - NNI 673450101

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 14/10/2024.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en date du 04/12/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 172 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,16

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,30

Les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E7 (le rapport EhMin/EhMaxi est de 0,16 au lieu de $\geq 0,4$ et le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,3 au lieu de $\geq 0,6$).

Par conséquent, elle retire le classement de l'éclairage de cette installation. Aucune compétition ne peut se jouer en nocturne.

WIMMENAU - STADE MUNICIPAL - NNI 675350101

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 14/10/2024.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E7 en date du 12/12/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 131 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,17

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,41

Les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E6 (le rapport EhMin/EhMaxi est de 0,24 au lieu de $\geq 0,4$ et la facture d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,40 au lieu de $\geq 0,6$).

Par conséquent, elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E7 jusqu'au 10/01/2027.

2.4 Avis préalable

BAREMBACH - STADE DES GRIVES - NNI 670200201

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 02/09/2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 16/12/2024 pour un E6 (LED) et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m (3 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 175 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,54
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,79
- GR à 47,8
- Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E6.

DACHSTEIN - STADE MULTISPORTS - NNI 670800101

L'éclairage est classé en E7 jusqu'au 08/03/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 16/12/2024 pour un E6 (LED) et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 22 m (3 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 188 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,65
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,84
- GR à 44,0
- Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E6.

2.5 Affaires diverses